

# REGLEMENT INTERIEUR LES TERRIBLES



Le présent règlement intérieur est établi par le bureau du Comité Directeur en application de l'article 15 des statuts de l'Association. Il est destiné à fixer les divers points non précisée par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association "Les Terribles", situé à Cherbourg-en-Cotentin, et dont l'objet est la pratique et le développement du Football Américain, du Flag Football et du Cheerleading au sein d'un club sportif domicilié dans la Manche.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association. Il pourra être modifié par décision du Comité Directeur. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **1. L'ÉQUIPEMENT**

### **Article 1.1**

La tenue de match (maillot) appartient au club, elle devra de ce fait être restituée à la fin de chaque rencontre. En cas de perte, le remboursement de la tenue sera exigé au licencié concerné.

### **Article 1.2**

Tout prêt ou location d'équipement (casque, épaulière et autre matériel) sera sujet à caution. Cette caution sera encaissée si le matériel n'est pas restitué en cas de départ de l'adhérent en fin de saison.

### **Article 1.3**

Les cahiers de jeux sont la propriété du club. Ils seront mis à la disposition des joueurs qui en sont individuellement responsables.

### **Article 1.4**

#### **Football Américain**

Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire défini comme suit :

- le casque officiel du club (dans la mesure du possible) de couleur bleue roi,
- un protège dents de couleur, attaché ou non à la grille,
- une épaulière,
- un pantalon comprenant un ensemble de protections agréées : cuisses, genoux, hanches et coccyx,
- des chaussures munies de crampons moulés ou vissés en *plastique* dont la longueur ne doit pas excéder 16 millimètres (des chaussures de football (soccer) suffisent),
- des chaussettes bleues roi,
- une ceinture noire.

Hormis les chaussettes et chaussures, l'ensemble de ces équipements peut être loué ou vendu par le club.

Le port d'un vêtement sous l'équipement (tee-shirt, tee-shirt de compression...) est obligatoire dans la mesure où l'équipement est loué au club.

Le joueur pourra également se munir, s'il le souhaite, de protections supplémentaires type :

- des gants (assortis de *préférences* aux couleurs du club),
- des protections supplémentaires de coudes, avant-bras, mains, côtes, cou, chevilles ainsi que tibias ne devant pas comporter de parties dures susceptibles de blesser.

### Flag Football

Lors de toute manifestation sportive, chaque joueur doit se présenter avec un équipement propre et réglementaire défini comme suit :

- un short sans poche de couleur noir,
- des chaussures munies de crampons moulés ou vissés en *plastique* dont la longueur ne doit pas excéder 16 millimètres (des chaussures de football (soccer) suffisent),
- des chaussettes bleues.

### Cheerleading

Pour les entraînements, la tenue est libre, il est cependant fortement conseillé un jogging ou legging avec un tee-shirt.

Pour les démonstrations en public, la tenue à porter est à acheter (ou louer) au club.

#### **Article 1.5**

Lors de manifestations sportives officielles le port de strapping ou pansements est à la charge des joueurs. La pharmacie du club ne devant être utilisée que pour soigner sur le moment des blessures ayant eu lieu lors des entraînements ou des matchs.

#### **Article 1.6**

Les bijoux (piercing, etc....) devront être retirés avant chaque match ou entraînement.

## **2. LES ENTRAÎNEMENTS**

#### **Article 2.1**

Les créneaux horaires :

Les horaires correspondent au début et à la fin de l'heure effective de l'entraînement et non à l'arrivée au stade.

Il est donc fortement conseillé aux joueurs de prévoir une arrivée au stade 30 minutes avant pour se changer.

#### **Article 2.2**

Les entraîneurs se réservent le droit de convoquer tout ou une partie des joueurs pour des entraînements exceptionnels supplémentaires aux jours et heures qu'ils désirent. Ils devront cependant en informer les joueurs concernés une semaine à l'avance.

#### **Article 2.3**

Les entraîneurs comme les joueurs, par respect mutuel, devront respecter les heures des entraînements afin de tenir les plannings préparés par les coachs.

#### **Article 2.4**

Tout joueur amené à être absent lors d'un entraînement devra, quelle qu'en soit la raison, prévenir le plus tôt possible un des entraîneurs par téléphone ou par mail afin de permettre la modification de l'entraînement par ceux-ci. Toute absence non-justifiée ou ne bénéficiant pas d'une justification valable pourra être sanctionnée par une perte de temps de jeu par les entraîneurs.

#### **Article 2.5**

La tenue d'entraînement est obligatoire, elle comporte à minima :

- Au Football Américain : casque, protège dents, épaulière, genoux, cuisses, hanches, coccyx afin d'éviter toutes blessures.
- Au Flag Football : Short sans poche + T-shirt.
- Au Cheerleading : short/legging + T-shirt.

#### **Article 2.6**

Le matériel du club (ballons, plots, boucliers, etc.) est sous la responsabilité des joueurs en ce qui concerne le rangement. Toute perte ou détérioration devra être signalée à l'un des responsables matériels.

### **Article 2.7**

Tous les joueurs sont responsables de la propreté des vestiaires, des sanitaires et des terrains après chaque match et entraînement ainsi que du conteneur où est entreposé le matériel.

### **Article 2.8**

Les entraîneurs ont plein pouvoir quant à la direction, la nature et le déroulement des entraînements.

## **3. LES MANIFESTATIONS**

### **Article 3.1**

Les dates et horaires des manifestations sportives seront donnés lors des entraînements. Il ne sera pas forcément fait d'information par courrier ou par téléphone.

### **Article 3.2**

Le port de la tenue, telle qu'elle est définie dans l'article 1.4 est obligatoire lors des manifestations.

### **Article 3.3**

Les déplacements se font en groupe, généralement par minibus ou convoi de voitures et tous les membres des sections concernées se doivent d'y participer. Des circonstances exceptionnelles peuvent motiver une dérogation à cette règle, dans ce cas, les entraîneurs devront en être préalablement informés.

Des bus sont parfois loués pour les déplacements.

Par respect et pour des raisons d'hygiène :

- Une douche est obligatoire après chaque rencontre à l'extérieur.
- Une tenue différente de la tenue de pratique devra être portée pendant le transport.
- Sans accord du chauffeur (voiture, minibus ou bus), la consommation de boisson et nourriture est interdite dans les transports.

### **Article 3.4**

Tout membre du club se doit d'être ponctuel lors des rendez-vous donnés à l'occasion d'un match à domicile ou en déplacement.

Dans ce dernier cas, l'équipe n'attendra pas en cas de retard (il est rappelé qu'un retard de 30 minutes à l'occasion d'un match est automatiquement sanctionné par un forfait conformément au règlement de la F.F.F.A.).

### **Article 3.5**

L'entraîneur principal est seul juge pour décider de l'aptitude physique et/ou morale d'un joueur à participer à une rencontre. Lui seul décide de la composition de l'équipe et de ses éventuelles modifications.

## **4. SURVEILLANCE DES MINEURS**

### **Article 4.1**

L'association et ses entraîneurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des horaires de pratiques. Par principe, les encadrants sont présents 15 minutes avant et après chaque séance de pratique, mais il est demandé aux personnes responsables (parents, etc.) d'être à l'heure.

## **5. ALCOOL, TABAC, DROGUE**

### **Article 5.1**

La consommation de tabac ou drogue est interdite :

- en intérieur,
- dans les transports,
- sur les terrains,
- à proximité des buvettes ou plus généralement dans les zones où les fumées peuvent nuire aux

non-fumeurs.

La consommation d'alcool est interdite sur les terrains ou dans les gymnases. Elle reste tolérée en dehors, avec modération.

La consommation de toute autre substance est interdite :

- dans les enceintes sportives et aux abords,
- dans les transports.

## **6. ARBITRAGE**

### **Article 6.1**

Une formation d'arbitre club est généralement proposée par la ligue en début de saison. Les dates sont communiquées aux licenciés dès qu'elles sont connues par les dirigeants. Les licenciés intéressés doivent se manifester auprès des dirigeants dans les deux semaines suivant l'annonce afin que le club puisse informer la CRA (Commission Régionale d'Arbitrage) du nombre de participants.

### **Article 6.2**

Le club prend en charge le coût de la licence arbitre ainsi que de la formation d'arbitre club (hors transport), soit un total d'environ 80 euros. Une caution de 40 euros sera demandée en début de saison comme garantie de l'implication de l'arbitre. Cette caution sera rendue dès le premier match arbitré.

Le planning des matchs est communiqué en début de saison. Un licencié qui ne pourrait pas être disponible aux dates prévues, devra en informer ses Coachs le plus tôt possible par écrit.

## **7. DEMISSION - EXCLUSION**

### **Article 7.1**

La démission doit être adressée au président de l'Association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

### **Article 7.2**

Comme indiqué à l'article « 4 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres.

### **Article 7.3**

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## **8. DROIT A L'IMAGE**

Lors de la saison, des photos et vidéos peuvent être prises, puis diffusées sur les réseaux sociaux, sur le site internet, dans la presse locale, etc. Si le futur membre du club ne souhaite pas que des photos ou vidéos dont il est clairement identifiable soient diffusées, il est prié d'en informer les responsables du club en début de saison, par écrit.

## **9. ASSEMBLEE GENERALE - MODALITES APPLICABLES AUX VOTES**

### **Article 9.1**

Votes des membres présents. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le comité ou 20 % des membres présents.

### **Article 9.2**

Votes par procuration. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'AG. Le nombre de pouvoir détenu par un membre est au maximum de 3.

## **10. COMPTABILITE - INDEMNITE DE REMBOURSEMENT**

### **Article 10.1**

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur l'accord du président.

### **Article 10.2**

Les membres de l'association ont la possibilité de faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art.200 du CGI.

## **11. Modification du règlement intérieur**

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du comité directeur, par l'AG, par 20 % au moins des adhérents. Cette demande de modification doit être adressée au comité directeur au moins 15 jours avant l'une de ses réunions par courrier ou par une intervention lors d'une AG. Le comité directeur dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée. La validation du nouveau règlement intérieur se fera au vote en AG sur proposition du comité directeur.